

DIRECTION DES SERVICES
OPERATIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000480

ARRETE DE NUMEROTAGE

70 AVENUE RAYMOND POINCARE

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L2213-28 ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération
Marne et Gondoire en date du 29 juin 2022

CONSIDERANT la nécessité de différencier les différents
espaces au sein du terrain d'accueil des gens du voyage ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le numérotage de la propriété cadastrée AR 501 est fixé comme suit et figure sur le plan de principe annexé au présent arrêté :

- AR 501 (entrée Nord – terrains familiaux sédentaires) : 67, Avenue Georges Clémenceau,
- AR 501 (entrée Sud – aire d'accueil gens du voyage) : 70, Avenue Raymond Poincaré.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité Municipale.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 22/09/2022
A sa publication électronique le : 22/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 22/09/2022

Pour extrait conforme,